

bas des spiritueux hâta sa fin. Le corps usé, il mourut trop tôt pour l'art, âgé seulement de quarante-huit ans.

Les trois sœurs de cet artiste, qui, eux aussi, avaient été destinés par leur famille au commerce ont illustré la scène allemande.

DEVRIENT (Charles-Auguste), l'un des trois, né à Berlin en 1798, mort d'apoplexie aux eaux d'Ich en 1853.

DEVULGARISÉ, ÊE (dè-vul-ga-ri-zé) part. passé du v. DEVULGARISER. MOT DEVULGARISER. V. ou tr. (dè-vul-ga-ri-zé — du préf. privat. dè, et de vulgariser).

DEW, autre forme des mots DEW et DARVANDS.

DEW (Thomas-Roderic), célèbre écrivain américain, né dans le comté de King-and-Queen (Virginie) en 1802, mort à Paris en 1846.

DEWA, grande province de l'empire du Japon, dans la partie septentrionale de l'île de Nippon.

DEWAL (Jean), peintre flamand, né à Anvers en 1558, mort en 1633. Il reçut les leçons de François Franck, dit le Vieux, puis alla se perfectionner à Paris et en Italie.

DEWALS, ville de l'Inde anglaise, dans la province de Malwah (présidence du Bengale). Elle comptait 25,000 habitants avant la guerre du Scindiah, qui l'a ruinée presque entièrement.

DEWES (sir SIMONS), antiquaire et historien anglais, né à Exford (comté de Dorset) en 1692, mort en 1850.

DEWIGHT (Orville), théologien protestant américain, né à Sheffield (Massachusetts) en 1794.

DEVILLÉ, ÊE (dè-vi-lè — ll mil.) part. passé du v. DEVILLER. CORDE DEVILLÉES.

DEVU (Victor-Joseph), théologien allemand, né à Bielefeld en 1774, mort en 1857.

DEWEZ (Gilles), grammairien français de la première moitié du xvi^e siècle.

la, Devwez se rendit à Rome, s'y perfectionna par l'étude des chefs-d'œuvre et acquit une réputation qui lui valut d'être appelé à Paris par Lebrun, alors chargé de travaux considérables.

DEWULGARISÉ, ÊE (dè-vul-ga-ri-zé) part. passé du v. DEVULGARISER.

DEWLET (Ghèrà III), kan de Crimée, mort en 1724. Il avait pour père Sélim Ghèrà, qui remporta d'éclatants succès sur les Russes.

DEWLET (Ghèrà II), kan de Crimée, mort en 1574. Il succéda, en 1551, à Saphra Ghèrà, déposé par la Porte ottomane.

DEWLET (Ghèrà III), kan de Crimée, mort en 1724. Il avait pour père Sélim Ghèrà, qui remporta d'éclatants succès sur les Russes.

DEWLET (Ghèrà II), kan de Crimée, mort en 1574. Il succéda, en 1551, à Saphra Ghèrà, déposé par la Porte ottomane.

DEWLET (Ghèrà III), kan de Crimée, mort en 1724. Il avait pour père Sélim Ghèrà, qui remporta d'éclatants succès sur les Russes.

DEWLET (Ghèrà II), kan de Crimée, mort en 1574. Il succéda, en 1551, à Saphra Ghèrà, déposé par la Porte ottomane.

DEWLET (Ghèrà III), kan de Crimée, mort en 1724. Il avait pour père Sélim Ghèrà, qui remporta d'éclatants succès sur les Russes.

DEWLET (Ghèrà II), kan de Crimée, mort en 1574. Il succéda, en 1551, à Saphra Ghèrà, déposé par la Porte ottomane.

DEWLET (Ghèrà III), kan de Crimée, mort en 1724. Il avait pour père Sélim Ghèrà, qui remporta d'éclatants succès sur les Russes.

DEWLET (Ghèrà II), kan de Crimée, mort en 1574. Il succéda, en 1551, à Saphra Ghèrà, déposé par la Porte ottomane.

Angleterre, où il donna des leçons de français à Marie, fille de Henri VIII, et composa pour elle, en anglais, des ouvrages intitulés *La Princesse avec beaucoup de dextérité*.

DEWESH, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEWSBURY, ville d'Angleterre, comté de York (West-Riding), à 7 kilom. N.-O. de Wakefield.

DEWYCH, ville d'Angleterre, comté de Devon, à 12 kilom. S.-E. de Exeter.

DEWYCH (Jean Halferich), juriste allemand, né à Cassel en 1629, mort en 1682.

DEWYCH (Jean Halferich), juriste allemand, né à Cassel en 1629, mort en 1682.

DEWYCH (Jean Halferich), juriste allemand, né à Cassel en 1629, mort en 1682.

DEWYCH (Jean Halferich), juriste allemand, né à Cassel en 1629, mort en 1682.

DEWYCH (Jean Halferich), juriste allemand, né à Cassel en 1629, mort en 1682.

DEWYCH (Jean Halferich), juriste allemand, né à Cassel en 1629, mort en 1682.

DEWYCH (Jean Halferich), juriste allemand, né à Cassel en 1629, mort en 1682.

DEWYCH (Jean Halferich), juriste allemand, né à Cassel en 1629, mort en 1682.

tard premier pasteur de Trèves, conseiller ecclésiastique de l'évêque de cette ville, et enfin directeur de l'école normale prussienne de la régence de Trèves.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

Fig. Adresse d'esprit : Avoir de la DEXTÉRITÉ à mener les affaires. Conduire une industrie avec beaucoup de DEXTÉRITÉ.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

de bois, mais soluble dans un excès d'eau, surtout à chaud. Il contient 46,7 pour 100 de baryte. La chaux précipite aussi la dextrine.

DEXTRE adj. (dèk-stré — lat. dexter, même sens). Droit, situé à droite.

DEXTRÉTE adv. (dèk-stré-man — rad. dexstre). Adroïtement, avec dextérité.

DEXTRÉTE adv. (dèk-stré-man — rad. dexstre). Adroïtement, avec dextérité.

DEXTRÉTE adv. (dèk-stré-man — rad. dexstre). Adroïtement, avec dextérité.

DEXTRÉTE adv. (dèk-stré-man — rad. dexstre). Adroïtement, avec dextérité.

DEXTRÉTE adv. (dèk-stré-man — rad. dexstre). Adroïtement, avec dextérité.

DEXTRÉTE adv. (dèk-stré-man — rad. dexstre). Adroïtement, avec dextérité.

DEXTRÉTE adv. (dèk-stré-man — rad. dexstre). Adroïtement, avec dextérité.

DEXTRÉTE adv. (dèk-stré-man — rad. dexstre). Adroïtement, avec dextérité.

DEXTRÉTE adv. (dèk-stré-man — rad. dexstre). Adroïtement, avec dextérité.

de bois, mais soluble dans un excès d'eau, surtout à chaud. Il contient 46,7 pour 100 de baryte. La chaux précipite aussi la dextrine.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

de bois, mais soluble dans un excès d'eau, surtout à chaud. Il contient 46,7 pour 100 de baryte. La chaux précipite aussi la dextrine.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

de bois, mais soluble dans un excès d'eau, surtout à chaud. Il contient 46,7 pour 100 de baryte. La chaux précipite aussi la dextrine.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

DEXTRA, ville de l'Indonésie, prov. d'Ajmeur, à 57 kilom. E. de Djeypon, par 2950' de lat. N. et 7350' de long. E.

Impression des couleurs sur les tissus de coton ;
Colle liante à froid imputrescible ;
Papiers peints, fongues des tons, gommage des couleurs ;
Papiers autographiques, fixation des papiers sur planches à bois ;
Gommage des estampes ; coloriers et des dessins ;
Bains mucilagineux à imprimer sur soie.
M. Velpaen a fait une des plus utiles applications de la *destrine*, en employant pour confectionner les bandes agglutinatives, press à consolider et à maintenir la réduction des fractures ; cette préparation est simple et rapide : on délaye 100 grammes de *destrine* avec 60 centimètres cubes d'eau-de-vie camphrée. Ce mélange se fait sans difficulté, car la *destrine* pulvérisée s'y répartit sans se dissoudre. On ajoute aussitôt 40 grammes d'eau tiède ; la *destrine* s'hydrate, ses grains se gonflent, se désagrègent et se dissolvent graduellement ; en deux ou trois minutes le liquide est devenu assez mucilagineux pour être appliqué sur les bandes à enduire.

A cet effet, on le verse dans une petite trémie, on fond de nouveau le bout d'une bande plongée dans le liquide est passé sous un rouleau ; on l'enroule aussitôt sous un petit cylindre mobile.

Les bandes, ainsi préparées ou enduites, après avoir été décollées et les passant autour du membre, de façon à former une enveloppe exactement moulée. Cette enveloppe est d'une solidité telle, qu'elle évite le danger des fausses positions pendant tout le temps de la consolidation des fractures ; il est, d'ailleurs, facile d'enlever tout ou partie de cette enveloppe, s'il survient une enflure ou toute autre indication ; il suffit, pour cela, de mouiller les bandes avec un peu d'eau tiède qui dissout la *destrine*, ce qui permet de dérouler la bande, ou de pratiquer une ouverture, dite *fenêtre*, avec des ciseaux.

Le procédé des bandages moulés, dont l'idée première remonte à *Dezre* grand chirurgien Larrey, avait déjà reçu une modification heureuse par l'emploi des bandages amidonnés, imaginés par M. Sautin, de Bruxelles.

Les principaux avantages de cette méthode, perfectionnée par l'application de la *destrine*, sont de mieux maintenir en rapport les os fracturés ; de permettre, dès le deuxième ou le troisième jour, de faire changer la position du blessé ; d'éviter surtout cette immobilité pendant 25 ou 40 jours, immobilité si pénible, qui affaiblit le membre privé de mouvement, occasionne un engorgement très-douloureux au moment où l'on essaye, après la consolidation complète, de se servir du membre dont la fracture a été ainsi réduite et consolidée ; d'ailleurs, l'ancienne méthode expose parfois les blessés à des dangers réels (excoriations, plaies, gangrène). Les quantités de *destrine* employées varient avec les surfaces à envelopper, dans les proportions suivantes :

- Pour une fracture de la clavicule . . . 400
- — — de la cuisse 300
- — — de la jambe 200
- — — de l'avant-bras 150

DEXTRINE, *de* adj. (dék-strî-né — rad. *destrine*). Enduit de dextrine : *bandage dextriné*.

DEXTRINIQUE adj. (dék-strî-ni-ke — rad. *destrine*). Chim. Qui appartient à la dextrine : *Catalyse dextrinique*.

DEXTROCHÈRE s. m. (dék-stro-kè-re — du lat. *dexter*, droit, et du gr. *cheir*, main). Blas. Main droite représentée dans un écu, gantée et armée. 1. Gantlet d'armes qui figure dans les armes d'un comte. 2. Ant. rom. Bracelet qui se portait au poignet droit.

— Encycl. En armories, le mot *dextrochère* représente le bras droit, il est l'opposé de *sénestochère*, qui représente le bras gauche. Ce bras peut être nu ou habillé ; en hissant, il faut avoir soin de l'indiquer avec son émail. Fa-vyn, en parlant des ornements que le comte a le droit d'avoir en ses armes, dit qu'il peut mettre pour cimier de son timbre l'épée nue en pal, et la *dextrochère* de France ; c'est-à-dire que l'épée est soutenue par un bras droit chargé d'une fleur de lis d'or.

Voici la liste des familles qui portent un *dextrichère* dans leurs armes :
Bahou : la Bourdaillère ; d'argent au *dextrichère* de gueules, mouvant du flanc d'une nuee d'azur, tenant une poignée de vesces de sinople. — **De Bras**, en Provence ; de gueules au *dextrichère* d'argent, tenant une épée du flanc d'une nuee d'argent, tenant un poisson renversé du même portant à la boucle un anneau chatonné d'or. — **Sturab**, en Silésie ; de gueules, au *dextrichère* et *sénestochère*, armés et rangés en pal d'argent. — **Danewitz** ; d'argent au *dextrichère* habillé de gueules, la main de carnation tenant une hache en sautoir par la mâchoire de sable. Ces mêmes armes, mais avec des émaux différents, sont portés par la famille Swinski, en Pologne. — **Masset** ; d'or à l'aigle éployée de sable, d'un nouveau *dey* était annoncé par une ambassade à la Porte ottomane, qui ne manquait jamais de le confirmer en envoyant à

Du Chastelier, en Bretagne ; de gueules, au *dextrichère* mouvant de l'angle du chef, tenant une fleur de lis d'argent, accompagné de quatre besants du même, un en chef, deux en fasces et un en pointe. — **Cocastis de Tessville**, en Normandie ; de gueules au *dextrichère* mouvant d'une nuee tenant une épée ; accompagné en chef d'un casque de profil ; le tout d'argent. — **Amat de Sigoyer**, en Dauphiné ; de gueules, au *dextrichère* armé de toutes pièces, mouvant d'un nuage, le tout d'argent et tenant une épée du même. — **Pi-cou**, en Limousin ; d'azur, au *dextrichère* armé d'argent, tenant un dard en pal du même, au chef cousu de gueules, chargé de trois couronnes d'or. — **Dapongny**, dans l'île-de-France ; d'azur, au *dextrichère* vêtu, tenant un vase à deux anses, d'où sort une plante de trois lis ; le tout d'argent. — **Lubert**, dans l'île-de-France ; de gueules, au *dextrichère* d'azur, chargé de deux lévriers courants d'argent, le dit chef contenu d'une devise d'or. — **Freval**, en Normandie ; d'azur, au *dextrichère* ganté d'argent, tenant un épervier longé du même.

La ville de **Chastelleville**, en Champagne ; d'azur, au *dextrichère* armé d'argent, tenant une nuee d'argent, armé d'une épée d'or entre deux rameaux, l'un à dextre d'olivier, l'autre à sénestre de palmier, de sinople ; la pointe de l'épée surmontée d'un soleil rayonnant d'or.

La ville de **Graville**, en Normandie ; d'azur, au *dextrichère* d'or, mouvant du flanc du même, lequel tient une épée d'argent, la garde et la poignée d'or, surmontée d'un soleil rayonnant du même.

DEXTROCHÉRE adj. (dék-stro-jè-re — du lat. *dexter*, droit ; *gyrus*, tour). Physiq. Qui dévie à droite le plan de polarisation : *Substances dextrorotaires*.

DEXTROVOLE adj. (dék-stro-vo-lé — de *dextre*, et de *volubilis*). Bot. Volubile à droite, qui s'enroule de gauche à droite : *Vitès dextrorotaires*. Le *lisier*, le *haricot*, le *volubilis* sont dextrorotaires.

— Antonyme. *Sénestrovole*.

DEY s. m. (dè — de l'arabe *daï*, qui appelle, qui conduit). Chef du gouvernement arabe, et particulièrement chef de l'ancien gouvernement d'Algérie : *Le dey était vassal du Grand Seigneur* (Acad.).

Le *dey* rallie en vain ses bataillons éparés ;
Celui qui des Français insulta la bannière
La voit flotter sur ses remparts.

— Homonyme. *Dais*, des dè.

— Encycl. Dans l'origine, la Porte exerçait immédiatement sa souveraineté sur les régences barbaresques par des magistrats qu'elle envoyait à Alger avec le titre de *dey*. D'où vient ce mot et quelle est sa signification ? Les savants n'ont pu se mettre d'accord. Le mot de *dey* doit dériver du persan *daï*, qui veut dire seigneur, dieu ; les autres de l'arabe *daï*, qui se traduit par inviter, appeler, conduire à la vérité ; quelques-uns enfin du titre *dey*, qui signifie oncle du côté maternel.

La signification la plus probable est celle-ci : l'explication ne manque pas d'une certaine originalité. « La milice, disent les partisans de cette dernière étymologie, regardait le sultan comme le grand maître », comme le père ; la régence barbaresque est la mère des soldats, et le *dey* qui les commandait n'était autre chose que le frère de la régence et, par conséquent, l'oncle de la milice. « Nous donnons, bien entendu, cette interprétation pour ce qu'elle vaut. Quelle étymologie que l'on adopte, il est un fait incontestable, c'est que le mot renferme l'idée d'une haute juridiction.

Placés sous l'autorité des pachas qui gouvernaient la régence barbaresque de la Sublime Porte, les *deys* cherchèrent bientôt à s'affranchir de cette tutelle. Pour cela, ils exploitèrent le mécontentement que soulevaient de toutes parts la tyrannie et la corruption des gouverneurs, et, soutenus par la milice, dont ils étaient les chefs, ils acquirent bientôt une influence qui leur permit de lutter ouvertement contre les mandataires du sultan. Les pachas essayèrent en vain de fonder des troubles, d'exciter les soldats à la désobéissance et à la révolte, ils neurent bientôt plus qu'une autorité nominale. En 1710, Baba-Aly, *dey* de la suite d'une sédition qui avait été réprimée, fut obligé de renoncer à la piraterie, le *dey* répondit qu'il prétendait se réserver le droit de mettre en esclavage les sujets de toutes les puissances qui n'entretenaient pas de relations avec eux. L'exemple de ce que d'autres grands puissances avaient fait pour plusieurs Etats, la France accorda, cette même année, 1825, sa protection au pavillon romain. Les *deys* d'Alger et de Tripoli et le bey de Tunis reconurent successivement que cette mesure était justifiée par nos relations avec la cour du Vaticane, et ils s'engagèrent à respecter, à

l'égard du nôtre, le pavillon romain ; mais, dix-huit mois après avoir souscrit à cet engagement, le *dey* d'Alger fit arrêter et confisquer les deux bâtiments romains. Le *dey* fit ces navires et de leur chargement fut partagé entre le *dey* et les corsaires captureurs et nos réclamations ne purent obtenir que la mise en liberté des équipages.

Les violations de nos traités devinrent de plus en plus fréquentes dans les années 1826 et 1827 ; l'audace du *dey* s'accroissait avec l'impunité. Il alla jusqu'à refuser positivement de reconnaître nos capitulations avec la Porte. Ce fut aussi à cette époque que les Algériens commencèrent à être auprès des capitaines de nos navires marchands qu'ils rencontraient en mer la présentation de leur droit sur leur bord pour la vérification de leurs expéditions, ce qui était contraire à nos traités de 1719 ; il arriva que, tandis que le capitaine du bâtiment français *La Conception* faisait vérifier ses papiers à bord d'un armement algérien, son propre navire reçut la visite d'hommes détachés par le corsaire, qui enlevèrent des caisses, de l'argent et les autres objets qu'ils trouvèrent à leur convenance. Nous n'en finissons pas si nous voulons énumérer toutes les vexations qu'Husseïn-Dey, à l'exemple de ses prédécesseurs, a commises et dont, trop tard, nous avons tiré vengeance. Violations des principes du droit des gens, infractions aux traités et aux conventions, exactions arbitraires, prétentions insolentes opposées aux lois françaises et préjudiciables aux droits des sujets français, pillage de nos bâtiments, violation du domicile de nos agents diplomatiques, insulte publique à notre consul, le *dey* n'a rien négligé pour rendre sa chute inévitable. Mais, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que, malgré la détermination prise par le sultan de se décider à délivrer l'Europe entière du triple fléau que les puissances chrétiennes ont enduré trop longtemps ; l'esclavage de leurs sujets, les tributs que le *dey* exigeait de nos bâtiments, qui était toute leur sécurité aux côtes de la Méditerranée.

Il ne sera pas sans intérêt de donner ici une énumération des tributs que les puissances chrétiennes payaient au *dey* d'Alger, au moment de la conquête.

Le royaume des Deux-Siciles payait annuellement 24,000
Le Portugal, par suite de la convention consulaire pour un valeur de 20,000
La Toscane, par suite d'un traité conclu en 1823, n'était soumise à aucun tribut, mais à un présent consulaire de 25,000
La Sardaigne, grâce à la médiation de l'Angleterre, était exempté de tout tribut ; mais, à chaque changement de consul, elle payait 20,000 piastres.

Le Portugal avait conclu un traité semblable à celui par lequel le *dey* et le royaume des Deux-Siciles, c'est-à-dire 24,000 piastres comme tribut et 20,000 à titre de présents, ensemble 44,000
L'Espagne n'était soumise à aucun tribut ; mais, à chaque changement de consul, elle donnait au *dey* un présent de 20,000 piastres.

Pour trois consuls en dix ans, 60,000 piastres, soit une rétribution annuelle de 6,000
L'Angleterre, malgré les conditions dictées sous le canon de lord Exmouth, payait un présent consulaire estimé par an à 3,000
L'Espagne, par suite de la convention de Cons-Unitis 3,000
Le Hanovre et Brême ont payé, pendant les dix dernières années, des présents consulaires estimés par an à 10,000
La Suède et le Danemark payaient annuellement un tribut, consistant en munitions de mer et matériaux de guerre, pour une valeur approximative de 4,000

Ensemble, les puissances chrétiennes, la France exceptée, payaient au *dey* d'Alger un tribut annuel de 159,000
Soit, en notre monnaie, 858,600 francs.

En outre, ces Etats payaient au renouvellement des traités, c'est-à-dire de dix en dix ans, un présent de 1,000 piastres ; de plus leurs consuls, en entrant en fonctions, étaient obligés de faire des cadeaux au *dey*. Comme ces circonstances ne se produisaient pas assez vite, au gré de la cupidité du *dey*, un autre chef, cherchant à se dédommager des concessions qu'il avait dû faire à quelques Etats d'un rang secondaire, il s'étudiait à amener de temps en temps des différends et des contestations avec eux. L'exemple de ce que d'autres grands puissances avaient fait pour plusieurs Etats, la France accorda, cette même année, 1825, sa protection au pavillon romain. Les *deys* d'Alger et de Tripoli et le bey de Tunis reconurent successivement que cette mesure était justifiée par nos relations avec la cour du Vaticane, et ils s'engagèrent à respecter, à

l'égard du nôtre, le pavillon romain ; mais, dix-huit mois après avoir souscrit à cet engagement, le *dey* d'Alger fit arrêter et confisquer les deux bâtiments romains. Le *dey* fit ces navires et de leur chargement fut partagé entre le *dey* et les corsaires captureurs et nos réclamations ne purent obtenir que la mise en liberté des équipages.

Les violations de nos traités devinrent de plus en plus fréquentes dans les années 1826 et 1827 ; l'audace du *dey* s'accroissait avec l'impunité. Il alla jusqu'à refuser positivement de reconnaître nos capitulations avec la Porte. Ce fut aussi à cette époque que les Algériens commencèrent à être auprès des capitaines de nos navires marchands qu'ils rencontraient en mer la présentation de leur droit sur leur bord pour la vérification de leurs expéditions, ce qui était contraire à nos traités de 1719 ; il arriva que, tandis que le capitaine du bâtiment français *La Conception* faisait vérifier ses papiers à bord d'un armement algérien, son propre navire reçut la visite d'hommes détachés par le corsaire, qui enlevèrent des caisses, de l'argent et les autres objets qu'ils trouvèrent à leur convenance. Nous n'en finissons pas si nous voulons énumérer toutes les vexations qu'Husseïn-Dey, à l'exemple de ses prédécesseurs, a commises et dont, trop tard, nous avons tiré vengeance. Violations des principes du droit des gens, infractions aux traités et aux conventions, exactions arbitraires, prétentions insolentes opposées aux lois françaises et préjudiciables aux droits des sujets français, pillage de nos bâtiments, violation du domicile de nos agents diplomatiques, insulte publique à notre consul, le *dey* n'a rien négligé pour rendre sa chute inévitable. Mais, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que, malgré la détermination prise par le sultan de se décider à délivrer l'Europe entière du triple fléau que les puissances chrétiennes ont enduré trop longtemps ; l'esclavage de leurs sujets, les tributs que le *dey* exigeait de nos bâtiments, qui était toute leur sécurité aux côtes de la Méditerranée.

Il ne sera pas sans intérêt de donner ici une énumération des tributs que les puissances chrétiennes payaient au *dey* d'Alger, au moment de la conquête.

Le royaume des Deux-Siciles payait annuellement 24,000
Le Portugal, par suite de la convention consulaire pour un valeur de 20,000
La Toscane, par suite d'un traité conclu en 1823, n'était soumise à aucun tribut, mais à un présent consulaire de 25,000
La Sardaigne, grâce à la médiation de l'Angleterre, était exempté de tout tribut ; mais, à chaque changement de consul, elle payait 20,000 piastres.

Le Portugal avait conclu un traité semblable à celui par lequel le *dey* et le royaume des Deux-Siciles, c'est-à-dire 24,000 piastres comme tribut et 20,000 à titre de présents, ensemble 44,000
L'Espagne n'était soumise à aucun tribut ; mais, à chaque changement de consul, elle donnait au *dey* un présent de 20,000 piastres.

Pour trois consuls en dix ans, 60,000 piastres, soit une rétribution annuelle de 6,000
L'Angleterre, malgré les conditions dictées sous le canon de lord Exmouth, payait un présent consulaire estimé par an à 3,000
L'Espagne, par suite de la convention de Cons-Unitis 3,000
Le Hanovre et Brême ont payé, pendant les dix dernières années, des présents consulaires estimés par an à 10,000
La Suède et le Danemark payaient annuellement un tribut, consistant en munitions de mer et matériaux de guerre, pour une valeur approximative de 4,000

Ensemble, les puissances chrétiennes, la France exceptée, payaient au *dey* d'Alger un tribut annuel de 159,000
Soit, en notre monnaie, 858,600 francs.

En outre, ces Etats payaient au renouvellement des traités, c'est-à-dire de dix en dix ans, un présent de 1,000 piastres ; de plus leurs consuls, en entrant en fonctions, étaient obligés de faire des cadeaux au *dey*. Comme ces circonstances ne se produisaient pas assez vite, au gré de la cupidité du *dey*, un autre chef, cherchant à se dédommager des concessions qu'il avait dû faire à quelques Etats d'un rang secondaire, il s'étudiait à amener de temps en temps des différends et des contestations avec eux. L'exemple de ce que d'autres grands puissances avaient fait pour plusieurs Etats, la France accorda, cette même année, 1825, sa protection au pavillon romain. Les *deys* d'Alger et de Tripoli et le bey de Tunis reconurent successivement que cette mesure était justifiée par nos relations avec la cour du Vaticane, et ils s'engagèrent à respecter, à

l'égard du nôtre, le pavillon romain ; mais, dix-huit mois après avoir souscrit à cet engagement, le *dey* d'Alger fit arrêter et confisquer les deux bâtiments romains. Le *dey* fit ces navires et de leur chargement fut partagé entre le *dey* et les corsaires captureurs et nos réclamations ne purent obtenir que la mise en liberté des équipages.

Les violations de nos traités devinrent de plus en plus fréquentes dans les années 1826 et 1827 ; l'audace du *dey* s'accroissait avec l'impunité. Il alla jusqu'à refuser positivement de reconnaître nos capitulations avec la Porte. Ce fut aussi à cette époque que les Algériens commencèrent à être auprès des capitaines de nos navires marchands qu'ils rencontraient en mer la présentation de leur droit sur leur bord pour la vérification de leurs expéditions, ce qui était contraire à nos traités de 1719 ; il arriva que, tandis que le capitaine du bâtiment français *La Conception* faisait vérifier ses papiers à bord d'un armement algérien, son propre navire reçut la visite d'hommes détachés par le corsaire, qui enlevèrent des caisses, de l'argent et les autres objets qu'ils trouvèrent à leur convenance. Nous n'en finissons pas si nous voulons énumérer toutes les vexations qu'Husseïn-Dey, à l'exemple de ses prédécesseurs, a commises et dont, trop tard, nous avons tiré vengeance. Violations des principes du droit des gens, infractions aux traités et aux conventions, exactions arbitraires, prétentions insolentes opposées aux lois françaises et préjudiciables aux droits des sujets français, pillage de nos bâtiments, violation du domicile de nos agents diplomatiques, insulte publique à notre consul, le *dey* n'a rien négligé pour rendre sa chute inévitable. Mais, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que, malgré la détermination prise par le sultan de se décider à délivrer l'Europe entière du triple fléau que les puissances chrétiennes ont enduré trop longtemps ; l'esclavage de leurs sujets, les tributs que le *dey* exigeait de nos bâtiments, qui était toute leur sécurité aux côtes de la Méditerranée.

Il ne sera pas sans intérêt de donner ici une énumération des tributs que les puissances chrétiennes payaient au *dey* d'Alger, au moment de la conquête.

Le royaume des Deux-Siciles payait annuellement 24,000
Le Portugal, par suite de la convention consulaire pour un valeur de 20,000
La Toscane, par suite d'un traité conclu en 1823, n'était soumise à aucun tribut, mais à un présent consulaire de 25,000
La Sardaigne, grâce à la médiation de l'Angleterre, était exempté de tout tribut ; mais, à chaque changement de consul, elle payait 20,000 piastres.

Le Portugal avait conclu un traité semblable à celui par lequel le *dey* et le royaume des Deux-Siciles, c'est-à-dire 24,000 piastres comme tribut et 20,000 à titre de présents, ensemble 44,000
L'Espagne n'était soumise à aucun tribut ; mais, à chaque changement de consul, elle donnait au *dey* un présent de 20,000 piastres.

Pour trois consuls en dix ans, 60,000 piastres, soit une rétribution annuelle de 6,000
L'Angleterre, malgré les conditions dictées sous le canon de lord Exmouth, payait un présent consulaire estimé par an à 3,000
L'Espagne, par suite de la convention de Cons-Unitis 3,000
Le Hanovre et Brême ont payé, pendant les dix dernières années, des présents consulaires estimés par an à 10,000
La Suède et le Danemark payaient annuellement un tribut, consistant en munitions de mer et matériaux de guerre, pour une valeur approximative de 4,000

Ensemble, les puissances chrétiennes, la France exceptée, payaient au *dey* d'Alger un tribut annuel de 159,000
Soit, en notre monnaie, 858,600 francs.

En outre, ces Etats payaient au renouvellement des traités, c'est-à-dire de dix en dix ans, un présent de 1,000 piastres ; de plus leurs consuls, en entrant en fonctions, étaient obligés de faire des cadeaux au *dey*. Comme ces circonstances ne se produisaient pas assez vite, au gré de la cupidité du *dey*, un autre chef, cherchant à se dédommager des concessions qu'il avait dû faire à quelques Etats d'un rang secondaire, il s'étudiait à amener de temps en temps des différends et des contestations avec eux. L'exemple de ce que d'autres grands puissances avaient fait pour plusieurs Etats, la France accorda, cette même année, 1825, sa protection au pavillon romain. Les *deys* d'Alger et de Tripoli et le bey de Tunis reconurent successivement que cette mesure était justifiée par nos relations avec la cour du Vaticane, et ils s'engagèrent à respecter, à

l'égard du nôtre, le pavillon romain ; mais, dix-huit mois après avoir souscrit à cet engagement, le *dey* d'Alger fit arrêter et confisquer les deux bâtiments romains. Le *dey* fit ces navires et de leur chargement fut partagé entre le *dey* et les corsaires captureurs et nos réclamations ne purent obtenir que la mise en liberté des équipages.

Les violations de nos traités devinrent de plus en plus fréquentes dans les années 1826 et 1827 ; l'audace du *dey* s'accroissait avec l'impunité. Il alla jusqu'à refuser positivement de reconnaître nos capitulations avec la Porte. Ce fut aussi à cette époque que les Algériens commencèrent à être auprès des capitaines de nos navires marchands qu'ils rencontraient en mer la présentation de leur droit sur leur bord pour la vérification de leurs expéditions, ce qui était contraire à nos traités de 1719 ; il arriva que, tandis que le capitaine du bâtiment français *La Conception* faisait vérifier ses papiers à bord d'un armement algérien, son propre navire reçut la visite d'hommes détachés par le corsaire, qui enlevèrent des caisses, de l'argent et les autres objets qu'ils trouvèrent à leur convenance. Nous n'en finissons pas si nous voulons énumérer toutes les vexations qu'Husseïn-Dey, à l'exemple de ses prédécesseurs, a commises et dont, trop tard, nous avons tiré vengeance. Violations des principes du droit des gens, infractions aux traités et aux conventions, exactions arbitraires, prétentions insolentes opposées aux lois françaises et préjudiciables aux droits des sujets français, pillage de nos bâtiments, violation du domicile de nos agents diplomatiques, insulte publique à notre consul, le *dey* n'a rien négligé pour rendre sa chute inévitable. Mais, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que, malgré la détermination prise par le sultan de se décider à délivrer l'Europe entière du triple fléau que les puissances chrétiennes ont enduré trop longtemps ; l'esclavage de leurs sujets, les tributs que le *dey* exigeait de nos bâtiments, qui était toute leur sécurité aux côtes de la Méditerranée.

Il ne sera pas sans intérêt de donner ici une énumération des tributs que les puissances chrétiennes payaient au *dey* d'Alger, au moment de la conquête.

Le royaume des Deux-Siciles payait annuellement 24,000
Le Portugal, par suite de la convention consulaire pour un valeur de 20,000
La Toscane, par suite d'un traité conclu en 1823, n'était soumise à aucun tribut, mais à un présent consulaire de 25,000
La Sardaigne, grâce à la médiation de l'Angleterre, était exempté de tout tribut ; mais, à chaque changement de consul, elle payait 20,000 piastres.

Le Portugal avait conclu un traité semblable à celui par lequel le *dey* et le royaume des Deux-Siciles, c'est-à-dire 24,000 piastres comme tribut et 20,000 à titre de présents, ensemble 44,000
L'Espagne n'était soumise à aucun tribut ; mais, à chaque changement de consul, elle donnait au *dey* un présent de 20,000 piastres.

Pour trois consuls en dix ans, 60,000 piastres, soit une rétribution annuelle de 6,000
L'Angleterre, malgré les conditions dictées sous le canon de lord Exmouth, payait un présent consulaire estimé par an à 3,000
L'Espagne, par suite de la convention de Cons-Unitis 3,000
Le Hanovre et Brême ont payé, pendant les dix dernières années, des présents consulaires estimés par an à 10,000
La Suède et le Danemark payaient annuellement un tribut, consistant en munitions de mer et matériaux de guerre, pour une valeur approximative de 4,000

Ensemble, les puissances chrétiennes, la France exceptée, payaient au *dey* d'Alger un tribut annuel de 159,000
Soit, en notre monnaie, 858,600 francs.

En outre, ces Etats payaient au renouvellement des traités, c'est-à-dire de dix en dix ans, un présent de 1,000 piastres ; de plus leurs consuls, en entrant en fonctions, étaient obligés de faire des cadeaux au *dey*. Comme ces circonstances ne se produisaient pas assez vite, au gré de la cupidité du *dey*, un autre chef, cherchant à se dédommager des concessions qu'il avait dû faire à quelques Etats d'un rang secondaire, il s'étudiait à amener de temps en temps des différends et des contestations avec eux. L'exemple de ce que d'autres grands puissances avaient fait pour plusieurs Etats, la France accorda, cette même année, 1825, sa protection au pavillon romain. Les *deys* d'Alger et de Tripoli et le bey de Tunis reconurent successivement que cette mesure était justifiée par nos relations avec la cour du Vaticane, et ils s'engagèrent à respecter, à

l'égard du nôtre, le pavillon romain ; mais, dix-huit mois après avoir souscrit à cet engagement, le *dey* d'Alger fit arrêter et confisquer les deux bâtiments romains. Le *dey* fit ces navires et de leur chargement fut partagé entre le *dey* et les corsaires captureurs et nos réclamations ne purent obtenir que la mise en liberté des équipages.

Les violations de nos traités devinrent de plus en plus fréquentes dans les années 1826 et 1827 ; l'audace du *dey* s'accroissait avec l'impunité. Il alla jusqu'à refuser positivement de reconnaître nos capitulations avec la Porte. Ce fut aussi à cette époque que les Algériens commencèrent à être auprès des capitaines de nos navires marchands qu'ils rencontraient en mer la présentation de leur droit sur leur bord pour la vérification de leurs expéditions, ce qui était contraire à nos traités de 1719 ; il arriva que, tandis que le capitaine du bâtiment français *La Conception* faisait vérifier ses papiers à bord d'un armement algérien, son propre navire reçut la visite d'hommes détachés par le corsaire, qui enlevèrent des caisses, de l'argent et les autres objets qu'ils trouvèrent à leur convenance. Nous n'en finissons pas si nous voulons énumérer toutes les vexations qu'Husseïn-Dey, à l'exemple de ses prédécesseurs, a commises et dont, trop tard, nous avons tiré vengeance. Violations des principes du droit des gens, infractions aux traités et aux conventions, exactions arbitraires, prétentions insolentes opposées aux lois françaises et préjudiciables aux droits des sujets français, pillage de nos bâtiments, violation du domicile de nos agents diplomatiques, insulte publique à notre consul, le *dey* n'a rien négligé pour rendre sa chute inévitable. Mais, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que, malgré la détermination prise par le sultan de se décider à délivrer l'Europe entière du triple fléau que les puissances chrétiennes ont enduré trop longtemps ; l'esclavage de leurs sujets, les tributs que le *dey* exigeait de nos bâtiments, qui était toute leur sécurité aux côtes de la Méditerranée.

Il ne sera pas sans intérêt de donner ici une énumération des tributs que les puissances chrétiennes payaient au *dey* d'Alger, au moment de la conquête.

Le royaume des Deux-Siciles payait annuellement 24,000
Le Portugal, par suite de la convention consulaire pour un valeur de 20,000
La Toscane, par suite d'un traité conclu en 1823, n'était soumise à aucun tribut, mais à un présent consulaire de 25,000
La Sardaigne, grâce à la médiation de l'Angleterre, était exempté de tout tribut ; mais, à chaque changement de consul, elle payait 20,000 piastres.

Le Portugal avait conclu un traité semblable à celui par lequel le *dey* et le royaume des Deux-Siciles, c'est-à-dire 24,000 piastres comme tribut et 20,000 à titre de présents, ensemble 44,000
L'Espagne n'était soumise à aucun tribut ; mais, à chaque changement de consul, elle donnait au *dey* un présent de 20,000 piastres.

Pour trois consuls en dix ans, 60,000 piastres, soit une rétribution annuelle de 6,000
L'Angleterre, malgré les conditions dictées sous le canon de lord Exmouth, payait un présent consulaire estimé par an à 3,000
L'Espagne, par suite de la convention de Cons-Unitis 3,000
Le Hanovre et Brême ont payé, pendant les dix dernières années, des présents consulaires estimés par an à 10,000
La Suède et le Danemark payaient annuellement un tribut, consistant en munitions de mer et matériaux de guerre, pour une valeur approximative de 4,000

Ensemble, les puissances chrétiennes, la France exceptée, payaient au *dey* d'Alger un tribut annuel de 159,000
Soit, en notre monnaie, 858,600 francs.

l'égard du nôtre, le pavillon romain ; mais, dix-huit mois après avoir souscrit à cet engagement, le *dey* d'Alger fit arrêter et confisquer les deux bâtiments romains. Le *dey* fit ces navires et de leur chargement fut partagé entre le *dey* et les corsaires captureurs et nos réclamations ne purent obtenir que la mise en liberté des équipages.